

RECOMMANDATION UIT-D 3

Politiques tarifaires et méthodes de détermination des coûts**Question 4/1: Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

reconnaissant

le droit souverain de chaque Etat Membre de réglementer ses télécommunications,

prenant note

du rapport de la Commission d'études 1 de l'UIT-D sur la Question 4/1 «Politiques et modalités de financement des infrastructures de télécommunication dans les pays en développement»,

convaincue

a) que, dans la perspective d'une libéralisation progressive du secteur des télécommunications, il convient pour les administrations et les opérateurs des pays en développement de définir et de mettre en œuvre des politiques tarifaires tenant compte davantage des coûts réels encourus dans la fourniture des services de télécommunication;

b) qu'il est souhaitable d'encourager l'utilisation par les opérateurs concernés de méthodes et d'outils leur permettant de déterminer les coûts des services offerts et d'évaluer ainsi les mesures à prendre en matière de rééquilibrage de leurs tarifs,

recommande

aux pouvoirs publics et aux administrations de tenir compte des lignes directrices ci-après:

1 Afin de pouvoir mettre au point progressivement une tarification orientée vers les coûts, les opérateurs des pays en développement devraient être invités à développer des outils de méthode analytique, par la mise en place en plusieurs étapes d'un système de comptabilité analytique.

Ce système permet notamment de recueillir les différents éléments de coût et de les classer, d'analyser les dépenses et groupes de dépenses, d'identifier et classer les centres de coût et de profit respectivement, d'affecter et de répartir les coûts par élément de réseau ou par service, rendant ainsi possible l'établissement d'une tarification orientée vers les coûts.

2 Dans l'immédiat, les opérateurs des pays en développement devraient être encouragés à utiliser les modèles d'établissement des coûts élaborés par les Groupes régionaux de tarification relevant de la Commission d'études 3 de l'UIT-T.
